

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/02/2011

Réception par le Prefet : 23/02/2011

Publication : 25/02/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-2-3-1

Séance du vendredi 18 février 2011

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

BARREAU ROUTIER OUEST D'ALTKIRCH

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° CG-2010-4-3-1 du 7 décembre 2010 relative au Budget Primitif 2011,

VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ◆ approuve le programme de l'opération "Barreau Ouest d'ALTKIRCH" annexé à la présente délibération ;
- ◆ fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à un montant de 16 400 000 € TTC dont 16 200 000 € TTC pour l'opération routière et 200 000 € au titre des opérations foncières ;
- ◆ autorise le lancement de la procédure de passation d'un marché de maîtrise d'œuvre comprenant notamment les éléments de mission suivants :
 - études préliminaires,
 - études d'avant-projet,
 - études de projet,
 - assistance à la passation des marchés de travaux,
 - études d'exécution pour les terrassements, l'assainissement (sauf bassins), la chaussée, les gaines et réseaux divers, les dispositifs de retenue et la signalisation verticale (hors structures) et horizontale,
 - visa pour les ouvrages d'art, structures et génie civil (murs, écrans antibruit, de la signalisation verticale, bassins d'assainissement, ouvrages de traitement et de rejet des eaux, mât d'éclairage, etc...),
 - ordonnancement, coordination et pilotage du chantier,
 - direction de l'exécution des contrats de travaux,

- assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement,
 - éléments de mission complémentaires ;
- ◆ autorise le lancement des consultations relatives aux autres marchés nécessaires aux études de cette opération (mission de coordination sécurité et protection de la santé, levés topographiques, sondages géotechniques, contrôle extérieur,...).

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Barreau Ouest d'ALTKIRCH

- PROGRAMME -

1. OBJET et CONTEXTE

Le 23 décembre 1993, le Conseil Général a adopté le projet d'amélioration du réseau routier du SUNDGAU.

Le 16 juin 2000, le Conseil Général a pris acte des résultats des études de modernisation du réseau routier du SUNDGAU.

Le 10 février 2001, la révision du Schéma Directeur du SUNDGAU a été approuvée par les communes membres.

Le 15 juin 2001, la Commission Permanente a approuvé la mise à l'étude de la liaison entre la RD 419 et la RD 432 sur les communes de CARSPACH et ALTKIRCH.

Le 18 décembre 2001, le Conseil Général a approuvé le Schéma Directeur Routier du SUNDGAU.

Le programme ASD1 portant sur l'opération individuelle « Barreau Ouest d'ALTKIRCH » a été inscrit au budget dans sa séance du 10 décembre 2004. C'est une des opérations du Programme Pluriannuel des Investissements Routiers.

Le 18 février 2011, la Commission Permanente a autorisé le président à mener les procédures relatives au choix d'un maître d'œuvre pour sur les études préliminaires, les études d'avant-projet, le dossier d'enquête publique et le dossier Loi sur l'Eau.

L'opération porte sur la création d'une nouvelle liaison routière du réseau structurant complémentaire du Département, assurant une jonction entre la RD 419 au sud de la déviation d'ASPACH à la RD 432 à l'Ouest d'ALTKIRCH

Cette opération doit permettre :

- ◆ d'améliorer l'accessibilité du SUNDGAU depuis le Nord du Département, aussi bien à partir de l'agglomération mulhousienne, que de l'autoroute A 36 et de la RN 83 ;
- ◆ de délester les traversées de plusieurs communes du trafic de transit.

Elle s'inscrit dans le Schéma Directeur Routier du SUNDGAU qui présente les principaux aménagements routiers du SUNDGAU à venir. Il s'organise, d'une part, sur l'aménagement sur place de l'axe Est-Ouest et, d'autre part, sur la création d'un nouvel axe Nord-Sud.

L'axe Est-Ouest s'appuiera sur la R.D. 419 avec quelques déviations ponctuelles.

L'axe Nord-Sud utilisera, pour sa plus grande part, un tracé neuf. Venant du Sud, ce tracé passera à l'Ouest d'ALTKIRCH puis permettra, via une bifurcation, soit de rejoindre MULHOUSE, soit de rejoindre l'échangeur de BURNAUPT-LE-BAS, menant à la R.N. 83 et l'A 36.

2. FONCTIONS et PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

2.1. Fonctions

Les fonctions à assurer sont:

- ◆ Liaison entre la RD 419 dans la continuité de la déviation d'Aspach et la RD 432 entre Altkirch et Carspach ;
- ◆ Rétablissement d'un accès nord vers Carspach ;
- ◆ Examen des possibilités de raccordement du quartier Plessier à Altkirch .

2.2. Principales caractéristiques

La route sera classée liaison du réseau structurant complémentaire.

La route sera de type R80 à une chaussée à 2 voies :

- ◆ avec des caractéristiques conformes à celles définies par la délibération du 10 décembre 2004 du Conseil Général ;
- ◆ avec carrefours giratoires aux extrémités du barreau ;
- ◆ sans accès riverains.

3. TRACÉ

- ◆ Raccordement sur giratoire existant d'extrémité sud de la déviation d'ASPACH, à l'intersection de la RD 419 et de la RD 16 ;
- ◆ Raccordement sur la RD432 par un carrefour giratoire dont on privilégiera une implantation au droit de l'accès au lotissement de l'Illberg ;
- ◆ Rétablissement d'un accès nord vers Carspach ;
- ◆ Desserte directe du quartier Plessier à Altkirch ;
- ◆ Ouvrage de franchissement de la voie ferrée avec examen des solutions Passage Supérieur et Passage Inférieur ;
- ◆ Ouvrage(s) de franchissement de la vallée de l'Ill et sa zone inondable.

4. INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT

L'aménagement sera conçu de manière à assurer la meilleure insertion possible dans son environnement.

Lorsque des impacts sur l'environnement ne pourront être évités, des mesures de réduction et de compensation, à la hauteur de ces impacts, seront mises en œuvre.

En particulier, les principales mesures suivantes seront notamment prévues :

- ◆ la limitation des volumes prélevés sur les champs d'inondation ;
- ◆ le recueil et le traitement des eaux de ruissellement de la plate-forme routière, avant rejet dans le milieu naturel ;
- ◆ si nécessaire, des protections acoustiques des habitations à la source (merlons, écrans, etc...) ;
- ◆ le rétablissement des itinéraires agricoles coupés par la route ;
- ◆ la compensation des espaces naturels impactés par renaturation d'autres espaces ;
- ◆ le rétablissement des couloirs de déplacement et des cheminements de la faune.

PLAN DE SITUATION

